

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## **Projet de règlement n° 71 / 2021 autorisant le remplacement et l'installation des terminaux véhiculaires de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile et l'acquisition des licences et équipement nécessaires à leur bon fonctionnement et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$**

---

---

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 200 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 200 000,00 \$ sur une période de cinq ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.  
  
Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 4 mai 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

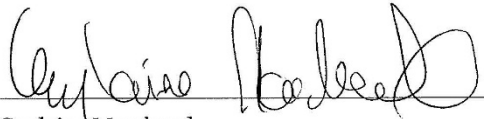
M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE IDESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

Art.	Description	Montant
1.001	Remplacement des terminaux véhiculaires	165 000,00 \$
1.002	Installation, équipements et licences	14 000,00 \$
1.003	Frais de contingence	20 000,00 \$
	Somme partielle	199 000,00 \$
	Frais de financement	1 000,00 \$
	<b>Somme globale</b>	<b>200 000,00 \$</b>

Cette liste est sujette à des modifications ultérieures



Guylaine Marchand  
Adjointe administrative  
Le 27 avril 2021